

6/ DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL (VOLET 3) POUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE DE L'ÉTUDE-DIAGNOSTIC COMPLÉMENTAIRE DE L'ÉGLISE, PRÉALABLE À LA RESTAURATION DE LA TOITURE EST,

Le maire rappelle que pour actualiser l'étude-diagnostic complémentaire de l'église en vue des travaux de restauration de l'église, la commune a bénéficié de l'appui de CAP LOIRET pour l'écriture du cahier de consultations de cabinet d'architectes. 3 maîtres d'œuvre ont été consultés.

Par délibération n°2026/05 du 09/03/2026 les élus ont retenu comme maître d'œuvre pour le diagnostic, l'Agence LEYNEY 16, quai des Tanneurs BP 5 à 77791 Nemours pour un montant de 9 000 € HT. Par la délibération N°2026/06 du 09/03/2026, l'assemblée avait fait une demande de subvention au département au titre du volet 3 pour un montant maximal.

Le maître d'œuvre et le Conseil Départemental confirment qu'il est nécessaire de prévoir, dès maintenant, les deux interventions complémentaires :

- ❖ Étude de diagnostic structurel complémentaire de l'église pour un montant de 6 150 € HT soit 7 380 € (entreprise BMI 30, rue Charles de Gaulle 94140 Alfonville)
- ❖ Examen des décors peints pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC (entreprise Restauration et Conservation de peintures murales 11, rue Sorbier 75020 PARIS)

Le conseil municipal décide de confier l'étude du diagnostic structurel complémentaire de l'église pour un montant de 6 150 € HT soit 7 380 € à l'entreprise BMI 30, rue Charles de Gaulle 94140 Alfonville **(11 voix POUR)** et de confier l'étude des décors peints pour un montant de 3 000 € HT soit 3 600 € TTC à l'entreprise Restauration et Conservation de peintures murales 11, rue Sorbier 75020 PARIS **(09 voix POUR et 2 voix CONTRE)**.

Le conseil autorise le maire à déposer un dossier de candidature au Département et à solliciter un soutien financier pour un montant maximal dans le cadre du volet 3.

7/ ACCEPTATION DU DEVIS POUR LES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À L'ÉGLISE ET DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL VOLET 3 (FAPO - COMMUNES À FAIBLE POPULATION)

11 voix POUR.

Le maire rappelle que le rapport de l'APAVE concernant la conformité du système électrique et de chauffage de l'église a établi des recommandations et obligations de mise en conformité.

Pour effectuer les travaux nécessaires avec la pose d'une prise fixe 3P, l'entreprise TAVARES domiciliée ZI - 7, route de Châtillon 45390 Puisseaux a établi un devis d'un montant global de 3 368,61 € HT (4 042,33 € TTC).

Le Conseil Municipal décide de réaliser ces travaux et de les confier à l'entreprise TAVARES pour un montant actualisé de 3 368,61 € HT. Il autorise le maire à déposer un dossier de candidature au Département et à solliciter un soutien financier au titre de l'Appel à projet 2026 au titre du volet 3 - FAPO (communes à faible population) pour un montant maximal.

8/DÉLIBÉRATION PROTECTION SOCIALE : RISQUE SANTE « CONTRATS LABELISÉS »

11 voix POUR.

Le maire informe le conseil que les collectivités territoriales doivent depuis le 1^{er} janvier 2026 participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

À ce jour, la commune de Givraines a un contrat groupe auprès du centre de gestion pour la prévoyance avec une participation de la commune de 15 € brut/mensuel. La commune n'a pas de contrat groupe pour la prestation santé. Aussi, la commune est dans l'obligation de verser une participation financière aux agents ayant une mutuelle labélisée et individuelle. Le montant de participation minimum est de 15 € brut /mois/agent.

La commune de Givraines, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de participer au risque santé à compter du 01/05/2026 et de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé. Le conseil décide que le montant de participation à la complémentaire Santé est identique à tous les agents à savoir 25 € par mois et par agent. Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs de l'agent devront donc se coordonner en conséquence.

9/ CONSTITUTION DES COMMISSIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES ET DÉSIGNATION DES MEMBRES,

Les représentants dans les différentes commissions communales dont le maire est membre de droit, à l'exception de celle des listes électorales, se répartissent ainsi :

❖ Commission de contrôle de la régularité des listes électorales (obligatoire)

11 voix POUR.

Le maire informe qu'à la suite du renouvellement des conseils municipaux, il convient de procéder au renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission est chargée de 2 missions :

- ✓ S'assurer de la régularité des listes électorales au moins une fois par an et avant chaque scrutin en exerçant un contrôle a posteriori des inscriptions et des radiations validées par le maire, compétent pour y procéder. La commission peut, dans ce cadre, réformer les décisions du maire et procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit ;
- ✓ Statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires déposés par les électeurs à l'encontre des décisions prises par le maire.

La durée d'un mandat des membres de la CCLE est de 6 ans. Dans les communes comptant plusieurs listes en présence au conseil municipal, elle est composée de 5 conseillers municipaux, répartis comme suit :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau (sauf maire et adjoint),
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de siège dans l'ordre du tableau.

Considérant, que pour la commune de Givraines, il y a deux listes présentes au conseil municipal, il faut donc en conséquence 5 conseillers municipaux. Le conseil décide de désigner les conseillers suivants membres de la commission :

		Sexe (M/F)	Noms	Prénoms
Liste arrivée en tête	Titulaires	M	BRENDEL	Marc
		Mme	BOUTTET	Joëlle
		M	BEAUVALLET	Pascal
	Suppléant éventuel	Mme	DU MOULIN DE LA BRETECHE	Anne
Liste arrivée en 2de position	Titulaires	Mme	BOUTET	Marie-France
		M	THERY	Didier
	Suppléant éventuel			

❖ Commission d'Appel d'offre (CAO) (obligatoire)

11 voix POUR.

La CAO analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre. Elle examine ensuite les offres et désigne le soumissionnaire auquel le marché sera attribué. Sont principalement concernées les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Après avoir délibéré le conseil municipal, décide de désigner pour la commission d'appel d'offre :

- M. GUERINET Patrick, président

Titulaires :

- M. VINCENT Michel
- DOS SANTOS Rémi
- THERY Didier

Suppléant :

- M. BEAUVALLET Pascal
- Mme NUNES Virginie
- Mme DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne

❖ Commission des impôts (obligatoire)

11 voix POUR.

Le maire rappelle que La commission communale des impôts directs (CCID) est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le conseil municipal. Le conseil municipal décide de proposer une liste de 24 noms.

❖ Commission des travaux, des bâtiments communaux et du cimetière (facultative)

11 voix POUR.

Le maire informe le conseil que la commission Bâtiments & travaux est chargée d'étudier et de suivre les projets d'aménagement, d'entretien et de rénovation des infrastructures communales ainsi que les travaux dans le cimetière. Son objectif est d'assurer la pérennité et la fonctionnalité des bâtiments publics, de la voirie, tout en respectant les contraintes budgétaires et environnementales.

Le maire propose que cette commission soit composée de 6 membres du conseil municipal dont le maire. Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide de désigner pour la Commission de travaux, des bâtiments communaux et du cimetière,

- M. GUERINET Patrick
- M. BEAUVALLET Pascal
- M. VINCENT Michel
- M. BRENDEL Marc
- M. DOS SANTOS Rémy
- Mme DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne

❖ Commission des finances (facultative)

11 voix POUR.

Le maire informe le conseil que la commission des finances veille à garantir une gestion financière saine et réaliste afin de contenir les dépenses publiques, optimiser la capacité d'investissement de la commune et maintenir des taux d'imposition et une dette modérée. Elle est chargée de la programmation budgétaire, des finances, de l'établissement du budget, du Compte Financier Unique et de leur suivi. Elle accompagne la recherche de subventions afin de soutenir les investissements et les innovations inscrits dans le budget municipal.

Le maire propose que cette commission soit composée d'un président : le maire et de 3 membres du conseil municipal. Après avoir délibéré le conseil municipal, décide de désigner pour la Commission des finances :

Président de la commission : GUERINET Patrick

Membres : M. BRENDEL Marc, M. VINCENT Michel et M. DOS SANTOS Rémy.

❖ Commission d'Action Sociale (CAS) facultative

11 voix POUR.

Le maire informe le conseil que cette Commission est chargée de faciliter la vie quotidienne des habitants. Par exemple, actuellement, elle organise le repas fin d'année pour les 70ans et plus, propose une place de cinéma gratuite au 4/18 ans. Le maire propose que cette commission soit composée de 4 membres du conseil municipal dont le maire et de 4 membres hors conseil municipal. Après avoir délibéré le conseil municipal, décide de désigner :

Membres du Conseil municipal (4) :	Membres hors du Conseil Municipal (4) :
<ul style="list-style-type: none"> - GUERINET Patrick - DURANT Sarah - DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne - BEAUVALLET Pascal 	<ul style="list-style-type: none"> - BOUTTET Didier - BEAUDICHON Dany - DELAFOY Dominique - BAILLY Dominique

❖ Commission d'amélioration du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité (facultative)

11 voix POUR.

Le maire propose que cette commission soit composée de 6 membres du conseil municipal dont le maire. Après avoir délibéré le conseil municipal, décide de désigner pour la Commission d'amélioration du cadre de vie, de l'environnement et de la biodiversité :

- M. GUERINET Patrick

- Mme BOUTTET Joëlle
- Mme DURANT Sarah
- Mme NUNES Virginie
- M. DOS SANTOS Rémy
- Mme DU MOULIN DE LA BRETECHE Anne

10/ DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS CNAS (COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE) DES COLLECTIVITÉS

11 voix POUR.

Le maire rappelle au Conseil Municipal l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901. Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leur famille.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. La commune adhère depuis 2005 au CNAS.

Au vu des élections municipales, le conseil doit désigner des délégués (élus et agents) pour le mandat 2026-2032. Le conseil décide de désigner M. GUERINET Patrick délégué des élus et Mme JOLIVET Céline déléguée des agents.

11/ DÉSIGNATION DU CORRESPOND DÉFENSE

11 voix POUR.

Depuis 2001, il existe au sein des communes un correspondant défense. Le correspondant défense est un élu issu du Conseil municipal qui est le délégué du maire pour prendre en charge les questions relatives à la défense. Il est le représentant de la commune auprès des instances civiles et militaires du département et de la région. Il sensibilise ses concitoyens aux questions de défense. Le correspondant défense est le lien local entre le monde de la défense et les citoyens. Sa mission s'articule autour de trois axes :

- ✓ le parcours citoyen en lien avec les établissements scolaires et le bureau du service national : recensement, Journée Défense et Citoyenneté (JDC), enseignement de la défense ;
- ✓ l'information sur la défense en lien avec le délégué militaire départemental, le bureau de service national et le Centre local d'information de recrutement des forces armées ;
- ✓ la solidarité et la mémoire en lien avec l'office national des anciens combattants victimes de guerre.

Suite au renouvellement du Conseil municipal de 2026, un nouveau correspondant défense doit être nommé. Le Conseil municipal décide de désigner M. BRENDEL Marc correspondant défense.

12/ DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SICAP

11 voix POUR.

Après avoir entendu le maire, le conseil désigne M. BRENDEL Marc représentant de la commune à l'assemblée générale de la SICAP.

13/DEMANDE DE SUBVENTION « SAISON CULTURELLE » AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LE SPECTACLE « RIRE AVANT TOUT » AVEC PASCAL FLEURY, ORGANISÉ PAR L'AMICALE DE GIVRAINES LE 7/02/2027

11 voix POUR.

Le maire informe le conseil que l'Amicale de Givraines proposera le 7 février 2027, aux habitants de Givraines, un spectacle humour-chanson présenté par Pascal FLEURY et Stéphanie QUENOUILLE situés à 9, chemin du Roy 41150 ONZAIN.

Pour ce projet, la commune est éligible à l'aide pour la programmation de spectacle dit des « Arts Vivants ».

Vu le montant total du spectacle établi à 1 700 €, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la manifestation à la salle communale de Givraines le 7 février 2027 et décide de solliciter une subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes du Conseil Départemental du Loiret au taux maximal.

14/ REMBOURSEMENT À L'AMICALE DE GIVRAINES DE FRAIS ENGAGÉS POUR LA MAIRIE

11 voix POUR.

L'Amicale de Givraines a engagé, dans l'intérêt de la commune, des frais qu'elle n'a pas à supporter. Après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, le conseil décide de rembourser des frais à « L'Amicale de Givraines » pour un montant de 354 €.

FIN DE SÉANCE : 22H20